

**DEPARTEMENTS DE LA SAVOIE ET DE L'ISERE
COMMUNES de SAINT GENIX SUR GUIERS 73 ET AOSTE 38**

RESTAURATION MORPHO-ECOLOGIQUE DU GUIERS

Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents

**Demande d'Autorisation de travaux au titre des Articles L214-1 à L214-6
du Code de l'Environnement et Déclaration d'intérêt Général**

Rapport du Commissaire Enquêteur

**Arrêté Préfectoral de Messieurs les Préfets de la Savoie et de l'Isère des 13
et 14 septembre 2018**

Le 06/11/2018

Le Commissaire Enquêteur


JM CHARRIERE

SOMMAIRE

1. Le Contexte	3
2. Le Cadre juridique	3
3. Le Projet mis a l'Enquête Publique	3
4. Impacts du projet sur natura 2000, sdage rhone mediterrannee, contrat de bassin	6
5. Impacts du projet en phase de construction	6
6. Impact du projet en phase perenne	7
7. Montant des travaux	7
8. Référence de la mise à l'enquête	7
9. Informations du public	7
10. Visite des lieux des travaux	8
11. Paraphe et Clôture du registre d'enquête publique et du dossier	8
12. observations du public	9
13. Proces verbal des observations (annexe 7) et Mémoire en réponse du SIAGA (annexe 8)	9
14. Conclusions sur le déroulement de l'Enquête	11
15. Pieces jointes	11

1. LE CONTEXTE

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents, (SIAGA), a en charge le projet de restauration morpho-écologique du Guiers sur les communes de Saint-Genix-sur-Guiers 73 et Aoste 38

Le projet initial portait sur deux actions :

- Le reméandrage du fond de lit par mise en place de banquettes sur le lit mineur du Guiers,
- La restauration d'un bras historique, la reconquête du bois alluvial et la connexion du Guiers au Rhône.

Suite à l'avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel concernant l'action 2, le SIAGA a décidé de lancer les travaux sur le Guiers hors du périmètre de la Réserve Naturelle du Haut Rhône Français.

La présente enquête publique ne concerne donc que la construction de trois banquettes dans le lit du Guiers.

2. LE CADRE JURIDIQUE

L'ensemble de l'enquête est régit par les textes législatifs et réglementaires suivants :

1) Code de l'environnement :

- Article L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants relatifs aux opérations soumises à autorisation :

2) Le projet est concerné par la rubrique suivante :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. Le projet a une longueur totale de 885 m.

3. LE PROJET MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet est limité à la création de trois banquettes (N°1,2 et 3) et la mise en place de blocs de deux tonnes dans le lit mineur.

A) Le but des banquettes est de reméandrer le fond du lit et de diversifier les écoulements (zones de fortes et faibles vitesses) lors des débits d'étiage. Ce dispositif devrait favoriser la vie piscicole et entrainer le dépôt de limon

Les banquettes seront construites avec deux types d'enrochement qui seront fonction des hauteurs liées à des crues déterminées. Elles devront résister aux crues d'ordre centennal.

Photo aérienne N°1

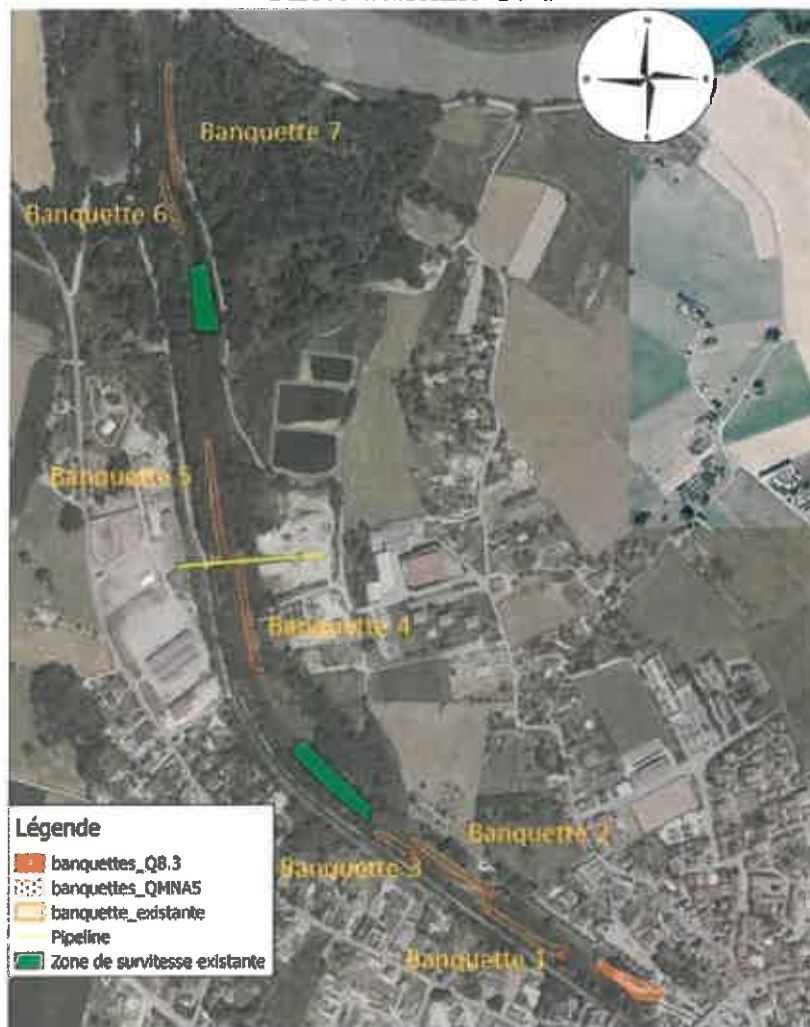


Photo aérienne N°2



Les banquettes 1 et 2 auront une longueur de 135 m. La banquette 3 de 65 m. Le volume des matériaux (blocs de 600 à 300 mm) nécessaire à la construction est de l'ordre de 1.650 m³

B) Il en est de même par la mise en place de blocs de 2 tonnes dans le lit mineur. Ces derniers diversifient les écoulements et créent des zones de repos pour les poissons (voir l'exemple de la photographie N°1).

Photographie N°1



4. IMPACTS DU PROJET SUR NATURA 2000, SDAGE RHONE MEDITERRANNEE, CONTRAT DE BASSIN

Le projet n'impact pas les zones Natura 2000.

Le projet est compatible avec le SDAGE 2016/2021 car il répond aux orientations suivantes :

- a) Mise en œuvre de mesures d'accompagnement lors de la phase de travaux afin de limiter la dégradation des milieux aquatiques
- b) Restauration de la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques.

Le projet rentre dans les actions du contrat de bassin Guiers-Aiguebelette sous la forme d'amélioration du fonctionnement physique des milieux aquatiques.

5. IMPACTS DU PROJET EN PHASE DE CONSTRUCTION

Les impacts seront forts pour les riverains. Ils auront à supporter le bruit des engins de chantier, les vibrations, la poussière et la circulation des camions et autres engins).

Les impacts seront aussi forts sur l'hydro morphologie du fait des travaux sur les berges et dans le lit du Guiers.

6. IMPACT DU PROJET EN PHASE PERENNE

Très POSITIF pour le milieu naturel, la faune piscicole mais aussi pour l'aspect paysager par la création d'un lit naturel plus visible du fait de la destruction d'arbres poussant sur les rives et de la remise en état des digues.

7. MONTANT DES TRAVAUX

Il est estimé à 300.000 euros.

8. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Lettre en date du 25/06/2018 du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents (SIAGA) à Monsieur le Préfet de la Savoie (*annexe1*).
Ordonnance N° E18000266/38 en date du 10/08/2018 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur (*annexe2*).

Arrêté Préfectoral de Messieurs les Préfets de la Savoie et de l'Isère en date des 13 et 14/09/2018 (*annexe3*).

9. INFORMATIONS DU PUBLIC

Le 18/09/2017, j'ai constaté que l'affichage de l'enquête était en place dans les deux mairies ainsi qu'à plusieurs endroits des lieux des travaux (*annexes4; certificats d'affichage et affiches sur le terrain au nombre de six*).

L'arrêté préfectoral a été publié dans les deux journaux régionaux (*annexe5*) :

- le Dauphiné Libéré du 17/09/2018,
- le Dauphiné Libéré du 03/10/2018,
- Eco Savoie Mont Blanc N°37 du 17/09/2018,
- Eco Savoie Mont Blanc N°40 du 05/10/2018.

A) Consultation des documents mis à disposition dans chaque mairie

L'ensemble des documents déposé, dans chaque commune, était composé :

- **De l'Arrêté Préfectoral** de messieurs les Préfets de la Savoie et de l'Isère portant ouverture de l'enquête publique,
- **Du dossier de demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement comprenant:**
 - Le sommaire et différents courriers de la DDT et du SIAGA,

- Le nom et l'adresse du demandeur,
- La note de présentation,
- Le document d'incidence,
- Les moyens de surveillance,
- Les plans,
- Le résumé non technique,
- La Déclaration d'intérêt Général,
- Les Annexes.
- **Du registre d'enquête.**

Ces documents ont été mis à la disposition du public du mardi 02/10/2018 au mardi 16/10/2018 inclus pour une durée de 15 jours et durant les heures habituelles d'ouverture des mairies.

Le dossier était aussi consultable sur le site internet de l'Etat à l'adresse (<http://www.savoie.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/environnement/eau-foret-biodiversite/avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) et sur un poste informatique en DDT/SEEF-L'Adret-73011 Chambéry le Haut durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14H00 à 17H00 et uniquement sur rendez-vous le vendredi après-midi.

Le public pouvait prendre contact avec le SIAGA pour des explications, il pouvait, aussi, écrire ses remarques sur les registres d'enquête, par lettre adressée au commissaire enquêteur en mairie ou sur le site internet de la mairie de Saint Genix sur Guiers (mairie.stgenix@wanadoo.fr).

B) Permanences du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public:

A la mairie d'Aoste (38):

Le samedi 06/10/2018 de 9h00 à 12h00.

A la mairie de St Genix sur Guiers (73):

Le mardi 16/10/2018 de 14h00 à 17h00.

10. VISITE DES LIEUX DES TRAVAUX

Le 18/09/2018, le responsable du projet au SIAGA m'a conduit sur les berges du Guiers me faire visiter les lieux sur lesquels seront réalisés les travaux.

Je me suis à nouveau rendu sur les berges du Guiers le 25/10/2018.

11. PARAPHE ET CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU DOSSIER

Le 18/09/2018, j'ai paraphé les registres d'Enquête Publique et les dossiers.

Je les ai clos le 17/10/2018 (*annexe6*).

12. OBSERVATIONS DU PUBLIC

J'ai rencontré trois personnes durant ma dernière permanence à St Genix.

Obs orale N°1: La personne voulait connaître le nom des financeurs. Le SIAGA a répondu dans son mémoire en réponse.

Obs écrite N°1 de M. Georges VADZAN qui considère que l'argent public dépensé pour ces travaux pourrait servir à des actions plus prioritaires (protection des populations contre les crues).

Obs écrite N°2 de M. le Maire d'Aoste qui demande la réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans ce projet mais dont le but est la protection des populations.

Le SIAGA s'engage à réaliser la partie incluse dans le projet mis à l'enquête (voir mémoire en réponse).

Lettre L1 de M. Yves Delnord. M. Delnord déclare que les travaux n'améliorons pas la qualité des eaux du Guiers, qu'ils seront coûteux pour une efficacité non démontrée.

Pour la partie « Forêt Alluviale » ses remarques sont hors sujettes puisque les travaux ne se réaliseront pas.

Mes remarques sur les écrits du public :

Leurs écrits sont recevables. En effet en cette période de disette financière de l'Etat et des collectivités locales, faut-il réaliser de tels travaux ?

Je pense que oui car ils n'auront pas qu'un impact sur la vie piscicole mais sur le renforcement du lit du Guiers par la création de zones de dépôts sédimentaires et d'un revêtement minéral. En plus des travaux prévus, le SIAGA s'est engagé à réaliser les travaux optionnels (voir chapitre 13)

13. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS (ANNEXE 7) ET MEMOIRE EN REponse DU SIAGA (ANNEXE 8)

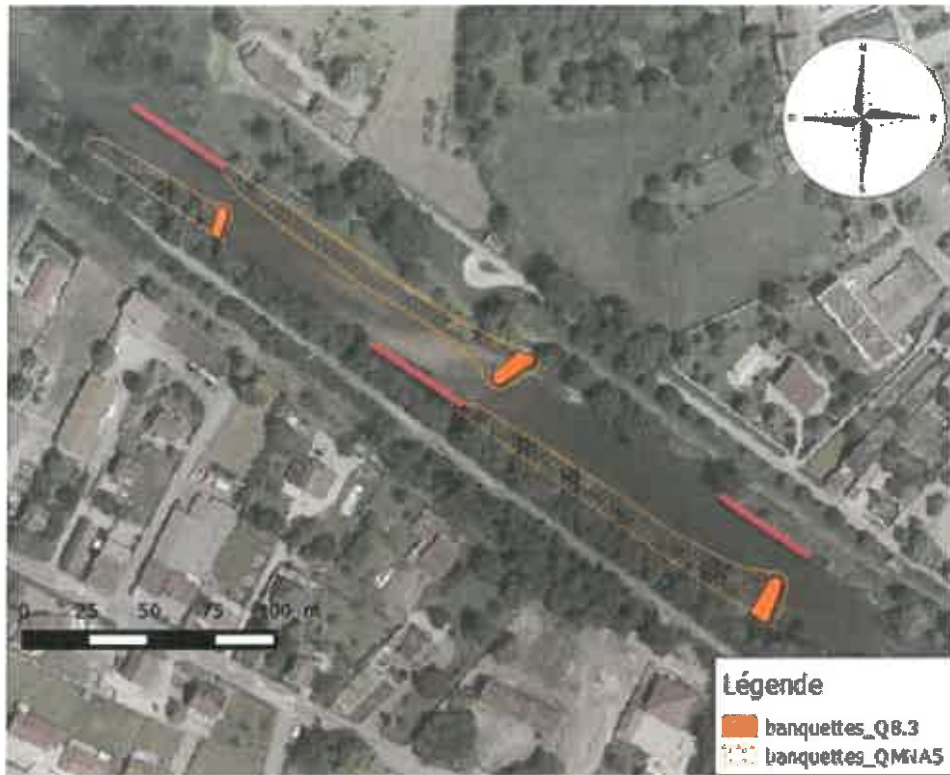
Le procès-verbal concerne les remarques du public et mes questions qui ont portés sur les travaux optionnels. En effet ces derniers m'ont parus importants pour la pérennité des digues et par la même, la protection des populations d'Aoste et St Genix.

Rappel de ces travaux optionnels :

Protection en enrochements des berges érodées en rive gauche en aval du pont de Saint Genix sur Guiers sur un linéaire de 80m.



Protection en enrochements des pieds de berges sur les portions les plus sollicitées en aval immédiat des banquettes (voir traits de couleur rouge sur photo ci-après).



Dans son mémoire en réponse, le SIAGA s'est engagé à réaliser l'ensemble des travaux optionnels.

14. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'Enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté préfectoral.

15. PIECES JOINTES

- 1) Demande du SIAGA à la Préfecture de la Savoie en date du 15/06/2018,
- 2) Désignation N° E18000266/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 10/08/2018,
- 3) Arrêté Préfectoral des préfetures de l'Isère et de la Savoie du 13 et 14/09/2018,
- 4) Certificats d'affichage des mairies et du SIAGA
- 5) Publications dans la presse,
- 6) Registres d'enquête,

- 7) Procès-verbal des observations,
- 8) Mémoire en réponse du SIAGA.

Enquête Publique concernant le projet de restauration morpho-écologique du
Guiers
Procès-verbal des observations et questions

A) LE PUBLIC

Obs1) Elle concerne une personne venue à la permanence de Saint Genix qui a posé la question suivante :

Question Q1) Quels sont les organismes qui vont payer les travaux (commune, intercommunalité, et).

Obs2) M. Georges VADZAN est opposé au projet car il considère que l'argent public peut être utilisé pour des actions plus prioritaires.

Obs3) M. Yves DELNORD considère, dans la première partie de ses écrits, que la priorité d'action sur le Guiers est d'améliorer sa qualité physico-chimique. La deuxième partie est hors sujet car elle porte sur la forêt alluviale.

B) LE CE

Mes questions ou remarques concernent les différentes actions suivantes :

CE1) La mise en place d'une protection en enrochements en aval du pont de Saint Genix sur Guiers pour enrayer l'érosion actuelle visible en rive gauche.

La mise en place de protections du pied de berge en enrochements sur les zones les plus sollicitées.

Question CE1) Ces travaux seront-ils réalisés ?

CE2) Dans l'hypothèse de la non réalisation des travaux (CE1), vous ne pouvez pas écrire que le projet aura une incidence positive sur le paysage et la circulation (Pièce 4 page 63/77).

Question CE2) Qu'en pensez-vous ?



CE3) Circulation des engins de chantier et des camions amenant les matériaux de construction des trois banquettes.

Question CE3) Quelle voie de circulation, allez-vous utiliser (Saint Genix ou Aoste) ?

JM CHARRIERE

Jean-Michel CHARRIERE
296, Avenue Eugène DUCRETET
73200 ALBERTVILLE

Monsieur le Président
SIAGA
27, Av Gabriel Pravaz
38480 PONT DE BEAUVOISIN

Albertville, le 18/10/2018

Objet : Enquête Publique concernant le projet de restauration morpho-écologique du
Guiers
Communes de Saint Genix sur Guiers et Aoste

Monsieur le Président

L'enquête publique s'est terminée le 16 octobre 2018. Elle s'est déroulée conformément à l'Arrêté Préfectoral.

Deux personnes sont venues écrire des observations sur les registres d'enquête. Trois dont les deux premières non rendus visitent durant mes deux permanences.

Vous trouverez, en annexe, une copie des remarques du public et un document dans lequel j'ai écrit sur un certain nombre de questions.

Comme le prescrit, l'article 11 de l'Arrêté Préfectoral en date du 11 septembre 2018, vous avez un délai de quinze jours pour me faire parvenir, si vous le souhaitez, des réponses à ces questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE





Réponse enquête publique DIG restauration morpho écologique du Guiers à St Genix sur Guiers :

Commune St Genix sur Guiers :

Observation N°1 : les travaux sont financés par L'Agence de l'eau et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le SIAGA en tant que maître d'ouvrage finance la partie restante.

Observation N°2 : le SIAGA précise que cette action est prévue dans le cadre du Contrat de Bassin Guiers/Aiguebelette signé en 2012 avec les différents partenaires (Services de l'Etat, Agence de l'Eau, les Départements de l'Isère et de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Fédérations de Pêches, les associations de protection de l'environnement, les usagers de la rivière...).

Ce contrat permet aux collectivités de bénéficier sur le territoire du bassin versant du Guiers d'actions liées à la gestion des milieux aquatiques (Lutte contre les pollutions, restaurer et entretenir les milieux aquatiques, prévention et protection du risque d'inondation, gestion quantitative de la ressource en eau...).

Observation N°3 :

Le SIAGA rappelle les objectifs des travaux en page 11 de la pièce 3 du dossier d'autorisation loi sur l'eau :

« Ces aménagements de restauration hydro-morphologiques ont pour objectifs :

- **Diversifier les écoulements** pour les faibles débits en alternant les zones de fortes et de faibles vitesses, ce qui permettra de créer des zones de dépôts sédimentaires ;
- **Améliorer l'attractivité** du tronçon pour la faune piscicole par la diversification des écoulements ;
- **Conserver l'esprit de l'aménagement** dans le lit sur le long terme avec un revêtement minéral qui résiste à des forces tractrices extrêmes notamment sur la première partie de la banquette. Une banquette végétalisée n'aurait pas le temps de se développer compte tenu que les banquettes ne seront hors d'eau que sur de courtes périodes de l'année ;
- **Permettre une évolution naturelle** autour de ces banquettes fixées notamment sur la première partie, avec une meilleure pérennité des aménagements ;
- **Limiter l'impact sur la ligne d'eau** en évènement de crue extrême. »

Commune d'Aoste :

Observation N°1 : Le SIAGA rappelle les travaux prévus en page 35 et 36 de la pièce 3 :

« Afin de renforcer le pied de berges et arrêter ce phénomène d'érosion, une mise en place d'enrochements en pied de berges est préconisée sur un linéaire d'environ 80 m. »



Les travaux prévus dans le cadre de cette option incluent :

- Le terrassement de la berge existante (déboisement/débroussaillage et évacuation) ;
- La mise en place d'enrochements en pied de berges de calibre lourd 300/1000 kg, soit des enrochements de diamètre $\Phi > 600\text{mm}$;
- La remise en place de la conduite d'eau pluviale de diamètre $\Phi = 800\text{mm}$. »

Le secteur Bois alluvial, en lien avec la prise d'eau rive gauche du Guiers créée pour les mesures compensatoires du PIDA, est étudié dans le cadre de l'appel à projet GEMAPI « restauration morphologique des milieux aquatiques et de prévention des inondations Guiers aval » .

Question CE1 :

Le SIAGA maintient les options retenues en page 35 et 36 de la pièce 3, afin de renforcer le pied de berges et d'arrêter le phénomène d'érosion rive gauche du Guiers.

Question CE2 : RAS

Question CE3 :

Banquettes 1 et 3 (rive gauche) :

Pour les banquettes amont en rive gauche, l'accès se fera depuis la route des Savoie, puis l'impasse de l'ancienne école. Une rampe d'accès existe et permet d'accéder au haut de digue. Le chemin de haut de digue et la rampe d'accès devront être aménagés avant les travaux, et devront être remis en état en fin de chantier. Une ligne électrique aérienne haute tension est implantée en haut de digue (pilonnes visibles sur la photo ci-dessous). Toutes les précautions devront être prises pour ne pas impacter le réseau.



1 : VUE DE L'ACCES AU CHEMIN DE DIGUE ET LE CHEMIN DE DIGUE A AMENAGER

La réalisation des aménagements se fera depuis la risberme naturelle existante, via la création d'une rampe d'accès à 10%, et un déboisement partiel de la risberme pour permettre aux engins d'accéder au bord de berges.



2 : VUE DE LA DIGUE ET DE LA RISBERME EXISTANTE

Banquette 2 (rive droite) :

Pour la banquette amont en rive droite, l'accès se fera via la route de la Glière puis le chemin de la digue, depuis le bourg de Saint Genix.



3 : VUE DE LA DIGUE ET DE LA SURFACE A DEBOISER

La création d'une rampe d'accès à 10% est à prévoir depuis le haut de talus de la digue et un déboisement partiel de celle-ci pour permettre aux engins d'accéder au bord de berges.

Fait à Pont-de-Beauvoisin le lundi 25 octobre 2018,

Le Président
Gérard LONDON



DEPARTEMENTS DE LA SAVOIE ET DE L'ISERE
COMMUNES de SAINT GENIX SUR GUIERS 73 ET AOSTE 38

RESTAURATION MORPHO-ECOLOGIQUE DU GUIERS

Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents

Demande d'Autorisation de travaux au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code
de l'Environnement et Déclaration d'intérêt Général

AVIS d'ENQUETE sur la DECLARATION d'INTERET GENERAL DU
PROJET

Arrêté Préfectoral de Messieurs les Préfets de la Savoie et de l'Isère des 13 et 14
septembre 2018

Le 06/11/2018
Le Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE



SOMMAIRE

1. Déclaration d'intérêt général du projet	2
2. L'avis	3

1. DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET

Le contrat de rivière porté par le SIAGA pour les années 2008/2018 contient une charte d'objectifs.

Les travaux envisagés dans l'enquête en cours entrent dans l'objectif suivant :

- A) Réaliser des travaux de restauration, d'entretien et de gestion des berges, du lit et des zones inondables,
- B) Mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages,
- C) Protéger les espèces piscicoles, nécessaires pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau.

Avec un sous-volet :

Améliorer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques (EBF, continuité écologique et sédimentaire, restauration morpho-écologique, ...)

D'autre part le projet est compatible avec le SDAGE 2016/2021 car il répond aux orientations suivantes :

- a) Mise en œuvre de mesures d'accompagnement lors de la phase de travaux afin de limiter la dégradation des milieux aquatiques
- b) Restauration de la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques.

Afin de réaliser ces travaux, le SIAGA demande que ces derniers soient classés d'Intérêt Général.

En effet, l'Arrêté Préfectoral déclarant son projet d'intérêt général permettra au SIAGA :

- D'avoir accès aux propriétés privées riveraines,
- De justifier les dépenses de fonds publics sur des propriétés privées,
- De réaliser des travaux de restauration, d'entretien sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente.
- De remédier au manque d'entretien des propriétaires qui non ni la volonté ni les moyens financiers de réaliser les travaux d'une telle envergure.

2. L'AVIS

Considérant que le public a été informé du déroulement de l'enquête publique par voie de presse et affichage en mairies et sur les lieux des futurs travaux, qu'il a pu consulter l'ensemble des dossiers en mairies sous forme papier ou grâce à un poste informatique dédié, qu'il a pu s'exprimer verbalement lors de mes permanences ou écrire ses remarques sur les registres d'enquête, par courrier ou par mail via un site dédié,

Considérant que les travaux envisagés entrent dans les objectifs du contrat de bassin GUIERS- AIGUEBELETTE,

Considérant que ces travaux entrent dans l'orientation N°6 du SDAGE : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques,

Considérant que la Déclaration d'Intérêt Général (Article L211-7 du code de l'environnement) permettra au SIAGA d'intervenir en toute légalité sur les propriétés privées, de justifier les dépenses de fonds publics sur ces terrains privés,

Considérant que j'ai émis un avis favorable assortie d'une réserve concernant la partie loi sur l'eau, l'objet de la réserve étant accepté par le SIAGA,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la DECLARATION d'INTERET GENERAL du Projet de construction des trois banquettes (N°1,2,3), de la remise en état des berges érodées en rive gauche en aval du pont de Saint Genix sur Guiers sur un linéaire de 80m et des pieds de berges sur les portions les plus sollicitées en aval immédiat des banquettes .

DEPARTEMENTS DE LA SAVOIE ET DE L'ISERE
COMMUNES de SAINT GENIX SUR GUIERS 73 ET AOSTE 38

RESTAURATION MORPHO-ECOLOGIQUE DU GUIERS

**Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents
(SIAGA)**

**Demande d'Autorisation de travaux au titre des Articles L214-1 à L214-6 du
Code de l'Environnement et Déclaration d'intérêt Général**

Avis d'Enquête Publique Loi sur l'eau

**Arrêté Préfectoral de Messieurs les Préfets de la Savoie et de l'Isère des 13 et 14
septembre 2018**

**Le 06/11/2018
Le Commissaire Enquêteur**

JM CHARRIERE



SOMMAIRE

1. <i>Le contexte</i>	2
2. <i>Les points forts du projet</i>	2
3. <i>Le point faible du projet</i>	3
4. <i>L'avis</i>	4

1. LE CONTEXTE

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents, SIAGA, a en charge le projet de restauration morpho-écologique du Guiers sur les communes de Saint-Genix-sur-Guiers 73 et Aoste 38

Le projet initial portait sur deux actions :

- Le reméandrage du fond de lit par mise en place de banquettes sur le lit mineur du Guiers,
- La restauration d'un bras historique, la reconquête du bois alluvial et la connexion du Guiers au Rhône.

Suite à l'avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel concernant l'action 2, le SIAGA a décidé de lancer les travaux sur le Guiers hors du périmètre de la Réserve Naturelle du Haut Rhône Français.

La présente enquête publique ne concerne donc que la construction de trois banquettes dans le lit du Guiers (N°1,2,3).

2. LES POINTS FORTS DU PROJET

- 1) Renforcement du lit du Guiers par la création de zones de dépôts sédimentaires et d'un revêtement minéral.
- 2) Amélioration de la vie piscicole par oxygénation des eaux et la présence de lieux de repos.
- 3) Amélioration de l'aspect paysager des rives par l'enlèvement de toute la végétation envahissante (Les chemins des digues sont des lieux de promenade pour les habitants des deux communes)
- 4) Accord avec les orientations N°6 et N°8 du SDAGE.

3. LE POINT FAIBLE DU PROJET

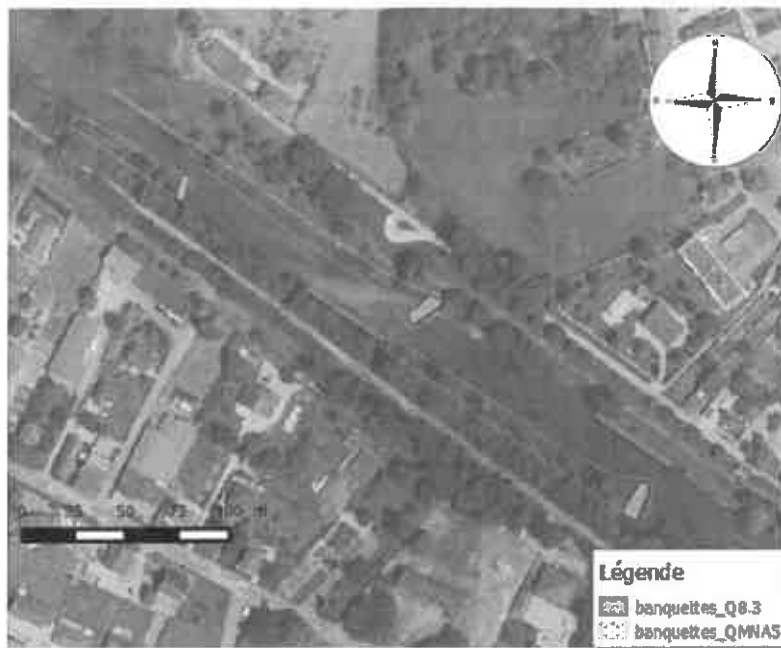
Si la restauration morpho-écologique du Guiers est importante, le SIAGA ne doit pas oublier l'entretien des digues qui sont là pour protéger la population d'Aoste et Saint-Genix des risques engendrés par les crues du Guiers.

Il est donc nécessaire que les travaux optionnels décrits ci-après soient réalisés :

A) Mise en place de protection en enrochements sur la rive gauche du Guiers en aval du pont de Saint-Genix-sur-Guiers (photographie ci après).



B) Mise en place de protection en enrochements sur les deux rives du Guiers situées face aux banquettes 1,2, 3 (traits de couleur rouge de la photographie aérienne ci-après)



Dans son mémoire en réponse, le SIAGA s'engage à réaliser l'ensemble des protections.

4. L'AVIS

Considérant les poids respectifs des points forts et faible du projet,

Considérant les réponses positives du mémoire en réponse du SIAGA concernant les travaux de protection,

Considérant que le public a été informé du déroulement de l'enquête publique par voie de presse et affichage en mairies et sur les lieux des futurs travaux, qu'il a pu consulter l'ensemble des dossiers en mairies sous forme papier ou grâce à un poste informatique dédié, qu'il a pu s'exprimer verbalement lors de mes permanences ou écrire ses remarques sur les registres d'enquête, par courrier ou par mail via un site dédié,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté Préfectoral,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de construction des trois banquettes (N°1, 2,3) dans le lit du Guiers conformément aux Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

Cet avis est assorti d'une réserve : Que le SIAGA prenne en compte la sécurité des habitants d'Aoste et Saint-Genix en consolidant les digues comme il s'y est engagé dans son mémoire en réponse.

